

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00794 Numéro SIREN : 817 970 023

Nom ou dénomination : SALON OSCAR

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2016 sous le numéro de dépôt 14245

« SALON OSCAR »

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

au capital de 1 000 euros

GREFFE Siège social : 9 PLACE PIERRE CURIE 93290 TREMBLAY EN FRANCE **RICS BOBIGNY 817.970.023**

03 JUIN 2016

PROCES-VERBAL

TRIBUNAL DE COMMERCE l'assemblée générale extraordinaire

DE BORIGNIY (364 3-St-Denis)

Du 23/05/2016

L'an deux mille seize, le vingt trois mai à 10 heures, le président de la société, se sont réunis au siège de la société sur convocation en date du 17/05/2016.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOUAZZA FAICAL en qualité de président actionnaire unique.

Le président constate que tous les associés sont présents,

À savoir:

- Monsieur BOUAZZA FAICAL à concurrence de 100 (CENT) actions sociales numérotées de 01 à 100;

Total des parts présentes ou représentées : 100 actions soit la totalité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires;
- le rapport du gérant;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- dissolution anticipée de la société;
- nomination d'un liquidateur;
- détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Enregistré au service des impôts

des entreprises du Raincy le : 7501/6 Bordereau : 3705 Droits : 315

Pénalités :

Page 1 sur 2

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°14245 en date du 03/06/2016

PREMIERE RESOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 23/05/2016.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention " SASU SALON OSCAR en liquidation".

Le siège de la liquidation est ainsi fixé 9 Place Pierre Curie 93290 Tremblay en France.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur BOUAZZA FAICAL demeurant au 1 ALL DE LA PASSE AU DAIMS 93140 Bondy est nommé par l'assemblée générale en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Monsieur BOUAZZA FAICAL déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice;
- convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés présents.

Fait à Tremblay en France, le 23/05/2016

Monsieur BOUAZZA FAICAL